

A 2 2 0 3 8 1



Une autre vie s'invente ici

Pélussin, le 4 avril 2022

Monsieur le Président,
Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON cedex 03

À l'attention de Corinne Vitale-Bovet, greffière

Réf : SG/MVC – *Lettre recommandée avec A/R*
Objet : Réponses au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
Contact : Sandrine GARDET

Monsieur le Président,

Le 11 mars 2022, j'ai reçu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse à ces observations.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées

Le Président
du Parc naturel régional du Pilat

Emmanuel MANDON

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP VM	SG	Greffier	RHF	Sec P
Date arrivée : 07 AVR. 2022					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Réponses au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Observations définitives délibérées le 24 février 2022

Réponses apportées le 23 mars 2022

Le rapport d'observations définitives a été reçu le 11 mars par le Président du Syndicat mixte du Parc.

Le Syndicat mixte du Parc souhaite conserver certaines remarques qui n'ont pas été prises en compte dans l'écriture et la délibération du rapport définitif.

Page 17 - 3^e paragraphe : Au 1^{er} janvier 2021, le territoire classé Parc concerne 17 villes-portes appartenant à 3 intercommunalités et non pas qu'à 2. En effet, Annonay est ville-porte du Parc et appartient à Annonay Rhône Agglomération. Cependant cette dernière EPCI n'adhère pas au Syndicat mixte du Parc.

Page 18-6^e paragraphe : Le syndicat mixte du Parc avait déjà pris en compte cette problématique de quorum fixé au 2/3 des membres du comité syndical pour la modification de nos statuts. Ils ont été modifiés en conséquence par délibération du comité syndical en date du 25 novembre 2020.

Page 35 :

Sur la ligne « autres charges de gestion », le montant reste quasi stable pendant toute la période sauf en 2020, où il est nettement plus élevé. C'est uniquement dû aux conventions de mandat conclues avec les partenaires de l'atlas de la biodiversité communale pour mener à bien cette action. Aussi, 127 374 euros ont été versés.

Page 46 - 2^e paragraphe sous le tableau :

Il n'y a pas eu d'augmentation de la rémunération des personnels contractuels mais une augmentation des charges de personnels liées aux agents contractuels car leur nombre a augmenté. La formulation de la Chambre régionale des comptes est ambiguë sur ce point. Ces postes de contractuels sont par ailleurs en grande partie ou totalement financés par des subventions spécifiques.

La diminution du nombre d'agents titulaires est liée au non-remplacement suite au départ en retraite de personnel de catégorie C et B.

3^e paragraphe : Il est question d'un salaire moyen brut. Il aurait été plus pertinent de donner le salaire médian. Il est important de noter que la prime inflation de 100 € versée en janvier 2022 aux agents percevant un salaire inférieur à 2000 € concerne 29 agents au Parc.

Pages 50 et 51 – Le temps de travail

La délibération et le règlement intérieur seront mis en conformité. Après vérification, il semble que le temps de travail hebdomadaire n'intègre pas 30 minutes qui sont réellement faites par semaine et qui correspondent aux horaires d'ouverture de la Maison du Parc (8h30-12h30/13h30-17h30 tous les jours sauf le vendredi où la Maison du Parc est fermée au public à 17h). En conséquence, les agents du syndicat mixte effectuent bien 1607 heures par an.

Page 54 : 1^{er} paragraphe sous-chapitre 7.1.1.1

La procédure de révision ne se base pas que sur le bilan des actions du Syndicat mixte du Parc réalisées dans le cadre de la précédente charte, elle se base sur l'évaluation de la mise en œuvre de la charte par ses différents signataires et par le Syndicat mixte du Parc.